

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Séance de Conseil extraordinaire tenue le 19 septembre 2013.

Procès verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, tenue le 19 septembre 2013 à 19 : 00 heures, à la salle du Conseil, au 300, rue Saint-Patrice à Sherrington et à laquelle sont présents :

Monsieur André Giroux, Maire,
Messieurs les conseillers Louis Beaulieu, Jacques Boyer, Maurice Leclair et Éric Beaudin.

Absence : Monsieur le conseiller Jules Lestage.

Est aussi présente Madame Francine Fleurent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La présente séance a été convoquée en remettant un avis de convocation à tous les membres du Conseil et à laquelle, ils ont tous accusés réception.

2013-09-179

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Boyer
Appuyé par Louis Beaulieu
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté.

Monsieur Éric Beaudin arrive à la table du Conseil, il est 19 : 06 heures.

2013-09-180

SOUSSION REÇUE POUR LE FORAGE D'UN Puits

Attendu qu'un appel d'offre a dûment été effectué pour les travaux de forage d'un puits ;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue de Centre de Pompes Villemaire Inc. au montant total de 38 424.65\$ toutes taxes incluses;

Attendu la recommandation de Madame Eline Chamroeun, ingénieur de Les Consultants S.M. Inc.

Il est proposé par Jacques Boyer
Appuyé par Louis Beaulieu
Et résolu unanimement

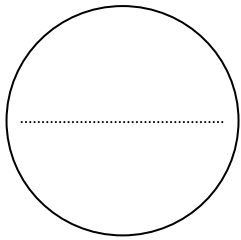
Que la soumission présentée par la compagnie Centre de Pompes Villemaire Inc. soit acceptée tel que présentée.

2013-09-181

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Éric Beaudin
Appuyé par Maurice Leclair
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Séance de Conseil extraordinaire tenue le 19 septembre 2013.

André Giroux,
Maire

Francine Fleurent,
Directrice générale et Secrétaire trésorière

Je, André Giroux, Maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Giroux, Maire